

Clermont-Ferrand, le 15 juin 2023

Service Eau, Environnement, Forêt Affaire suivie par : Guillaume MORAWIEC Tél.: 04.73.42.14.66

ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

AQUAMARK La Montagne 63820 LAQUEUILLE

<u>OBJET</u>: dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement: **Prélèvement d'eau dans dans le captage Paillère 3 pour embouteillage par Aquamark** 

parcelle A735 sur la commune de MURAT-LE-QUAIRE

**AIOT**: 0100019671

P.J.: Arrêté de prolongation de délai

Monsieur,

Par courrier en date du 5 avril 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Prélèvement d'eau dans le captage Paillère 3 pour embouteillage par Aquamark
parcelle A 735 sur la commune de MURAT-LE-QUAIRE

dossier enregistré sous le numéro AIOT : 0100019671.

Vous avez reçu le récépissé initial de déclaration en date du 20 avril 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, et au vu de la présence d'une étude d'impact volontaire, votre projet doit être examiné par l'Autorité environnementale (AE). De plus au terme de l'instruction une consultation du public d'une durée de 21 jours sera organisée dans les conditions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Afin que l'AE puisse rendre son avis et que la consultation électronique du public puisse être programmée et en application de l'article R.214-35, les délais d'instruction du dossier sont prolongés de 3 mois soit jusqu'au 20 septembre 2023. Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prolongation.

Le service eau, environnement, forêt, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

le vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, La cheffe du service eau environnement forêt

Mireille FAUCON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du Code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.